



Extrait du site de l'URSSAF / [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

## Définition d'une association intermédiaire

(...)

### Contrat de mise à disposition entre l'association intermédiaire et l'utilisateur

Un contrat de mise à disposition doit être établi entre l'association intermédiaire et l'utilisateur, son client. Ce contrat de nature commerciale doit obligatoirement être écrit.

La durée totale de mise à disposition d'un même salarié auprès d'une entreprise ne peut excéder 240 heures sur une période de 24 mois suivant la date de première mise à disposition. Ainsi, un salarié pourra travailler 240 heures dans une ou plusieurs entreprises puis être occupé chez un particulier ou dans une collectivité territoriale. La mise à disposition de personnes est interdite dans les établissements ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant cette mise à disposition

(...)